

# MÉMOIRE

Présenté à l'Office de consultation publique de Montréal  
par un groupe de citoyens propriétaires des  
Jardins du parc Jarry  
au sujet du projet immobilier  
Les ateliers Castelnau

Montréal, mars 2014

Mémoire portant sur le projet immobilier  
Les ateliers Castelnau

Introduction

Sommaire et contexte

Section 1 : Dérogations demandées : hauteur et densité

1.1 Zonage et dérogations

1.2 Hauteur

1.3 Densité

Section 2 : Impacts sur la circulation, le stationnement et le Parc Jarry

2.1 Impacts sur la circulation

2.2 Impacts sur le stationnement

2.3 Impacts sur le Parc Jarry

Section 3: Respect des espaces privés des Jardins du Parc Jarry

3.1 Distance de la propriété

3.2 Risques d'empiétement

3.3 Protection des espaces privés

Recommandations

Annexes

Signataires

## INTRODUCTION :

Nous sommes un groupe de copropriétaires des Jardins du Parc Jarry, projet résidentiel qui est situé en bordure et juste au nord du projet des Ateliers Castelnau. Bien que réunissant des qualités architecturales intéressantes, nous considérons que, tel que présenté, le projet crée un préjudice important, non seulement pour les copropriétaires des Jardins du Parc Jarry, mais aussi pour l'environnement urbain du secteur.

Nous souhaitons que le projet résidentiel soit considéré à la lumière de l'ensemble des projets de revitalisation du secteur de Castelnau. Nous demandons que l'arrondissement reconnaisse les impacts importants que les divers projets annoncés et en cours de réalisation auront sur l'ensemble du secteur et qu'il s'engage formellement à intégrer des solutions à son plan de circulation et d'urbanisme.

Enfin, nous dénonçons la proximité et l'absence de mesures pour assurer l'intégrité des espaces de verdure situés à l'arrière de la propriété des Jardins du Parc Jarry.

## SOMMAIRE ET CONTEXTE:

Nous présentons un mémoire afin d'expliquer les raisons qui motivent notre opposition au projet Les Ateliers Castelnau, tel que présenté le 17 février 2014.

Tel que proposé, le projet des Ateliers Castelnau viendra ajouter une pression supplémentaire importante sur les infrastructures du secteur (circulation, stationnement, fréquentation du Parc Jarry) compte tenu des autres projets prévus. (ref : Annexe 1: Carte illustrant les projets immobiliers dans le secteur De Castelnau).

Le projet immobilier sera construit tout juste au sud des trois immeubles résidentiels situés sur la rue Gary-Carter.

Nous souhaitons par ce mémoire présenter nos préoccupations quant aux impacts directs que nous anticipons, et surtout pour souligner l'absence d'une étude d'impact environnemental sur le secteur de Castelnau qui prendrait en compte l'ensemble des projets de revitalisation prévus. Rappelons qu'à échéance, le secteur ajoutera plus de 1000 unités de logement (Projet 7400, Ateliers Castelnau et les Jardins du Parc Jarry) et près de 3000 travailleurs.

En effet, bien que les études présentées jusqu'ici par le promoteur et l'arrondissement traitent uniquement des impacts locaux du projet domiciliaire, nous croyons que l'impact réel des dérogations demandées doivent être mesurées à la lumière de l'ensemble des projets.

Nous nous opposons aux dérogations demandées concernant la densité et la hauteur; nous traiterons des impacts non-négligeables et surtout non-étudiés sur la circulation, sur le stationnement et sur l'usage du Parc Jarry. Finalement, nous parlerons des impacts plus immédiats sur les résidents actuels du quartier et plus particulièrement sur les copropriétaires des Jardins du Parc Jarry.

Tel que reconnu par le représentant de l'arrondissement, l'ensemble des projets domiciliaires et la revitalisation des espaces bureaux changeront le quartier de façon significative. La conséquence de ne pas avoir effectué d'études d'impact global sur l'environnement ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'impact. Les problèmes seront plutôt « pelletés en avant » et nous laisserons aux générations futures de résidents et de conseillers municipaux la responsabilité de résoudre les problèmes. Nous croyons qu'il en va d'une responsabilité collective d'anticiper les

impacts et de trouver des solutions et ce, avant d'aller de l'avant avec le nouveau projet domiciliaire.

## SECTION 1 : DÉROGATIONS DEMANDÉES : HAUTEUR ET DENSITÉ

### 1.1 Zonage et dérogations :

Le zonage a pour but d'assurer l'intégrité et le caractère d'un territoire. Il voit à prévenir les nouveaux développements qui pourraient nuire aux résidents ou aux commerces existants et par conséquent, à protéger la valeur des propriétés et à maintenir une certaine homogénéité. Suffit-il d'un promoteur qui veut rentabiliser au maximum un projet et d'un arrondissement qui, somme toute y trouve son compte, pour justifier une dérogation?

Une dérogation peut s'accorder si un projet ne peut se réaliser sans modifier le zonage et si les résidents existants ne subissent pas de préjudices.

A titre d'exemple, le projet résidentiel des Ateliers Castelnau ne peut se réaliser sans que le zonage ne soit modifié de « industriel » à « résidentiel ». Par contre, le projet résidentiel peut se réaliser sans augmenter la densité et la hauteur.

Le projet prévoit ériger un édifice qui aura 7 étages à une distance de 4 mètres de la ligne de propriété des Jardins du Parc Jarry, qui eux en ont quatre!

Nous considérons que la proximité et la taille du bâtiment créent un préjudice important à notre propriété et à notre qualité de vie.

### 1.2: HAUTEUR :

Le projet de Règlement autorisant la Reconversion à des fins résidentielles du site, constitue une demande de dérogation aux normes d'aménagement pour permettre au promoteur de construire un projet hors-normes.

La demande de hausser la hauteur maximale de 20 mètres à 22 mètres a pour but de permettre la construction d'immeubles de six étages plus une mezzanine laquelle, en réalité, constituera un septième étage. Quand on regarde un édifice, c'est surtout le nombre d'étages qui caractérise son apparence. Le voisin arrière du projet, soit les Jardins du Parc Jarry a quatre étages habitables.

En ce qui a trait à la mezzanine proposée, des règles (article 25 du Règlement autorisant la reconversion) demandent le respect d'un retrait à partir des murs arrière et avant. CEPENDANT, l'article 26 dudit règlement demande également une dérogation pour 400 mètres afin de permettre la construction qui pourra dépasser la hauteur en étages prescrites, et ce SANS RESPECTER LES RETRAITS prescrits. Il en résultera un édifice de 7 étages qui voisinera un autre de 4 étages! Devons-nous rappeler que l'immeuble des Ateliers sera situé à seulement 4 mètres de la ligne de propriété des Jardins du Parc Jarry?

Finalement, nous souhaitons souligner les lacunes d'intégration avec l'ensemble des immeubles du secteur qui respectent le zonage actuel. En effet, à l'exception de l'immeuble industriel situé en bordure de la voie ferrée et les édifices patrimoniaux, tous les immeubles industriels du secteur ainsi que les voisins au nord du projet ont entre 2-4 étages.

En dépit des efforts des promoteurs de faire la promotion de ses qualités architecturales, le projet proposé, de par sa taille et sa densité, viendra créer un déséquilibre dans l'environnement urbain immédiat, autant du côté sud de la rue de Castelnau que vers l'arrière.

### 1.3: DENSITÉ :

Lorsque prise isolément, la demande qui vise l'augmentation de densité du projet domiciliaire, qui passerait de 3,0 à 4.5 peut, à première vue, sembler raisonnable compte tenu de la proximité du métro.

Le projet de Plan de développement de Montréal – version révisée Avril 2013 favorise la densification d'un pôle de transport collectif à plus ou moins 850 résidents. Or, même en excluant le nouveau projet des Ateliers Castelnau, le nombre de résidents dans le seul quartier Castelnau atteint déjà +/- 850.

Jardins du Parc Jarry :	192
Projet 7400 :	350
Projets Marconi, Alexandra, Clark et Jean-Talon :	<u>199</u>
TOTAL	741

Et ce chiffre ne tient pas compte des résidents voisins du quartier Villeray.

De plus, quand on prend en considération l'impact global de l'ajout de 3000 travailleurs dans le secteur, la demande d'autoriser l'augmentation de la densité relativement au projet domiciliaire prend des proportions très différentes. Accepter de déroger à la norme de densité actuelle de 3.0 pour des raisons économiques ne sera pas sans conséquence, contrairement à ce qui est avancé par le promoteur. Au contraire, cette dérogation viendra augmenter la pression sur l'environnement urbain qui sera déjà grandement sollicité par les projets déjà annoncés et en cours de réalisation.

Nous nous permettons de rappeler que Parc-Extension est déjà le quartier le plus densément peuplé de Montréal . (On y retrouve 18 802 habitants au km<sup>2</sup> comparativement à 3 625 habitants au km<sup>2</sup> à Montréal.) Pour justifier le projet, on s'appuie sur la stratégie municipale en habitation; mais celle-ci vise aussi à assurer une offre résidentielle « équilibrée » et à améliorer l'habitat et le cadre de vie. Or, le projet présenté va à l'encontre de ces objectifs.

Nous croyons que les dérogations demandées auront des conséquences plus importantes que celles qui ont été mesurées jusqu'ici, autant sur l'environnement que sur la qualité de vie de l'ensemble des résidents et des travailleurs.

Nous souhaitons donc que les dérogations concernant la densité et la hauteur maximale des bâtiments ne soient pas accordées.

## SECTION 2 : IMPACTS sur la circulation dans le quartier et particulièrement sur Gary Carter/ Impacts sur le stationnement / Impacts sur le Parc Jarry

### 2.1 : CIRCULATION :

« L'étude d'impact sur les déplacements » déposée au projet se limite à mesurer l'impact sur le réseau routier du développement résidentiel des Ateliers Castelnau. En effet, Trafix a été mandaté afin d'évaluer uniquement les impacts locaux du projet de développement résidentiel de la rue de Castelnau. Il ne faut pas se surprendre qu'ils en concluent que le projet, par lui-même, ne justifie pas une étude détaillée sur les déplacements.

#### 2.1.1 Accroissement futur de la circulation :

Or, se limiter au seul projet résidentiel est nettement insuffisant; cette vue à court terme occulte les conséquences véritables sur le quartier du projet résidentiel et laisse planer une fausse impression quant aux impacts réels des changements à venir. Il faudrait mesurer les impacts du projet des Ateliers Castelnau après avoir pris en compte l'ensemble des projets de revitalisation déjà planifiés.

Avec les projets de rénovation des espaces de bureaux qui sont annoncés, on compte accueillir près de 3000 travailleurs quotidiennement. On ajoute plus de 900 unités de logement (350 avec le projet 7400 déjà en cours, 350 avec le projet des Ateliers et 200 unités dans quatre immeubles plus petits).

On peut aussi penser que des commerces s'installent pour desservir les travailleurs. Quel sera l'impact de la circulation supplémentaire pour desservir les commerces (ex : livraisons) ?

Finalement, à cela, on doit ajouter l'achalandage routier additionnel qui résultera de l'ouverture à la circulation automobile de la rue Ogilvy sur la rue de Castelnau.

#### 2.1.2 Redirection sur Gary-Carter :

L'ensemble de ces projets auront une incidence importante sur la circulation dans le quartier mais particulièrement sur la rue Gary-Carter qui borde le Parc Jarry. A défaut de planifier un autre axe de circulation vers la rue St-Laurent, la rue Gary-Carter constituera le chemin naturel pour sortir du secteur et emprunter la rue St-Laurent vers le nord. L'étude d'impact le confirme :

« Pour rejoindre le boulevard Saint-Laurent, en direction nord, l'utilisation de la rue Gary-Carter est tout à fait désignée compte tenu que le virage à gauche est interdit à l'approche ouest de l'intersection Jean-Talon/Saint-Laurent. (Article 6.1.1 Cheminement des véhicules)
---

#### 2.1.3 Planification actuelle :

Il existe actuellement un sens unique vers l'ouest sur une partie de la rue De Castelnau, ce qui ne permet pas aux automobilistes de se rendre sur la rue St-Laurent. (ref. Annexe 2) De plus, « La rue de Castelnau fera l'objet d'un réaménagement prioritaire (couvert végétal, parcours piétonnier).

Par conséquent, les automobilistes qui voudront rejoindre la rue St-Laurent pour se diriger vers le nord n'auront d'autre choix que d'emprunter Gary-Carter. Ils emprunteront la première rue à gauche, la rue Mile-End pour prendre Gary-Carter, rue qui borde le Parc Jarry. Il en résultera une augmentation significative des débits de circulation et des risques accrus au niveau de la sécurité des utilisateurs du Parc. Rappelons que le Plan de développement de Montréal (avril 2013) vise à favoriser et à sécuriser les déplacements pour les piétons et les cyclistes. Cette sécurité en bordure du Parc Jarry sera davantage compromise si des mesures ne sont pas planifiées. ».

Nous joignons (gracieuseté du CAP Jarry – Coalition des amis du Parc Jarry) une figure de Patrick Morency de la Direction de la santé publique qui illustre que Villeray /St Michel est, avec Mercier/Hochelaga, le quartier à Montréal où il y a le plus de blessés par collisions automobiles, normalisés pour le volume de circulation. (ref. Annexe 3). L'absence d'une étude d'impact détaillée et d'une planification de la circulation automobile aura, à échéance, des conséquences sérieuses aux abords du Parc. Rappelons que la rue Gary-Carter a été conçue pour une circulation locale et n'a pas la vocation d'une artère comme les autres rues qui bordent le Parc.

Dans les années 80, lorsque l'immeuble situé au 7250, rue du Mile-End était occupé, la file d'attente des automobilistes qui empruntaient la rue Faillon ouest s'étendait sur toute la longueur de cette petite rue. Depuis, la vocation de la rue a changé. Aujourd'hui, cette rue est bordée principalement d'unités résidentielles et du Parc Jarry. La sécurité des résidents et des usagers du Parc sera compromise et un accroissement important de la circulation quotidienne aura un impact significatif sur l'environnement. (bruit, émissions de CO2).

D'ailleurs, à chaque année nous connaissons pendant quelques semaines l'impact des événements spéciaux de Tennis Canada qui rend la circulation sur Gary-Carter presque impossible. De nombreux bénévoles et policiers doivent être présents pour faciliter la circulation. Des places de stationnement sur la rue Gary-Carter sont temporairement retirées pour ajouter une voie supplémentaire. Devrons-nous perdre des espaces de stationnement de façon permanente, dans une zone qui est déjà très limitée?

## 2.2 STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER :

### 2.2.1 Stationnements pour les travailleurs :

Bien que l'on souhaite que la majorité des 3000 travailleurs utilisent les transports en commun, le vélo ou l'auto-partage, on peut penser qu'une portion des 3000 travailleurs viendra dans le quartier en voiture.

Lorsque, dans les années 80, le secteur accueillait 2000 travailleurs, ils utilisaient un espace de stationnement qui est maintenant occupé par Tennis Canada. Ils stationnaient également tout le long de la rue Faillon (maintenant Gary-Carter) avant que celle-ci n'ait une vocation résidentielle.

Aujourd'hui, la stratégie municipale ne mentionne que la proximité de stationnements d'auto-partage existants et la véritable problématique est occultée.

### 2.2.2 Stationnement pour les résidents :

Lorsque le promoteur avance une proportion de 0,7 case de stationnement / logement comme étant suffisante, ce chiffre est davantage une équation entre le prix de vente de l'espace de

stationnement et la demande. Elle ne reflète pas nécessairement le besoin réel. On peut penser que les acheteurs qui ont les moyens financiers d'acheter ces logements seront vraisemblablement propriétaires d'une voiture pour leurs déplacements extérieurs et ce, même s'ils n'ont pas d'espace de stationnement.

Déjà, dans l'Étude des impacts locaux sur les déplacements présenté par le promoteur, il est recommandé de créer deux zones de stationnement supplémentaires pour répondre au besoins anticipés des résidents du projet des Ateliers.

Où stationneront amis et visiteurs qui viennent de l'extérieur?

A terme, où se stationneront les travailleurs lorsque tous les projets seront complétés?

L'étude d'impact sur les déplacements reconnaît également que « lors des activités au Parc Jarry, le taux d'occupation du stationnement sur rue est très élevé, ce qui pourrait être problématique pour les résidents ».

Aux Jardins du Parc Jarry, nous sommes déjà confrontés avec ce problème et les espaces dans la rue sont très limités. De plus, actuellement une partie des espaces sont occupés les jours de semaine par les ouvriers de la construction du 7400.! Il reste peu de places pour les résidents ou leurs visiteurs.

Malgré la présence du métro et des stationnements souterrains, on peut déjà anticiper les débordements, autant dans les secteurs immédiats qu'avoisinants (Villeray à l'est de St-Laurent; Rosemont au sud de Jean Talon) lorsque s'ajoutera sur une base quotidienne près de 3000 travailleurs et de plus de 900 résidents.

Nous croyons qu'un projet d'envergure comme celui des Ateliers Castelnau exercera une pression supplémentaire sur un environnement qui sera grandement sollicité dans un avenir rapproché. En effet, une densification plus intense telle que demandée pour le projet des Ateliers ne viendra qu'exacerber le problème.

Dans ce contexte, une étude des impacts locaux est nettement insuffisante. Il est primordial qu'une étude d'impact détaillée des déplacements soit effectuée. Des mesures doivent être planifiées pour l'ensemble du secteur et une alternative à l'usage de la rue Gary-Carter doit être élaborée.

### 2.3 : IMPACTS SUR LE PARC JARRY.

On constate depuis quelques années à quel point la densification du secteur met de la pression sur le Parc. Les poubelles débordent!

Quels seront les impacts sur le Parc (propreté, densité) suite de l'ajout de plus de 900 unités de logement et la présence de 3000 personnes / par jour dans le quartier immédiat? Existe-t-il une mesure de la capacité limite du Parc?

La Coalition des amis du Parc Jarry (CAP Jarry) a choisi de ne pas présenter de mémoire. Mais ils ont tenu à nous faire part de leur appui et de partager leurs inquiétudes. Voici ce qu'ils nous ont transmis :

*« Nous partageons l'inquiétude émise par de nombreux résidents des Jardins du Parc Jarry quant à la possible intensification du trafic routier en bordure du parc suite à la densification du secteur de Castelnau et croyons qu'un sain développement doit s'accompagner d'une planification précise de la circulation automobile du secteur;*

*Nous demandons que des investissements conséquents soient faits pour bonifier le parc au même rythme que l'on reconstruit ou développe dans sa proximité. »*

### SECTION 3: IMPACTS sur l'intégrité des espaces des Jardins du Parc Jarry :

#### 3.1 Distance de la propriété :

Dans le cadre du projet Les Ateliers Castelnau, un grand soin a été porté à l'ensemble architectural et à la perspective sur la façade de la rue où sont prévues des cours extérieures. Cependant, nous déplorons que la même attention n'ait pas été portée à l'arrière du complexe, lacune qui menace les constructions existantes et la qualité de vie des quelques 192 unités de logement connues sous le nom des Jardins du Parc Jarry.

Les murs extérieurs seront situés à 4 mètres de la ligne de propriété. Il n'existe aucun règlement qui protège les arbres en bordure d'une construction sur un terrain voisin et aucune zone de protection de ces arbres n'est prévue. La clôture située entre les deux propriétés sera démolie et sera remplacée par une clôture autour du périmètre de construction. Rien n'est prévu à la fin du projet pour remplacer la clôture.

Or, l'arrière (le côté sud) de nos habitations est un lieu agréable de verdure. Nous y avons même une piscine extérieure, très fréquentée en été. Quels seront les impacts durant les nombreuses années que dureront les travaux de construction et comment notre intimité sera-t-elle assurée? Autant de mesures d'atténuation qui méritent d'être précisées.

#### 3.2 Risques d'empiètement :

Le promoteur s'est engagé, à la fin des travaux, à remplacer nos arbres plantés il y a 10 ans, par des arbustes qui longeront la ligne de propriété. Mais une rangée d'arbustes ne préviendra pas la circulation des personnes qui voudront prendre la ligne la plus directe pour se rendre au Parc Jarry en empruntant le couloir entre nos édifices.

D'autre part, en raison de la proximité du bâtiment à la ligne de propriété (4 mètres) et en l'absence de cours extérieures comme sur l'avant du bâtiment, nous croyons que la tentation sera grande d'utiliser les 15 mètres de verdure du côté des Jardins du Parc Jarry.

En effet, la présentation des promoteurs du 17 février dernier, précise:

*« aucune clôture n'entoure le site »*

*« de nombreux espaces extérieurs communs »*

*« 60 logements avec cour extérieure et accès direct de plein pied »*

*« espaces extérieurs partagés »*

Or, comme la distance maximale arrière sera de 4 mètres, un flou s'installe déjà quant à l'usage de l'espace de 15 mètres de verdure devant leurs portes par les copropriétaires des Ateliers Castelnau qui auront une sortie à l'arrière. Cet espace de verdure a été réservé par le promoteur des Jardins du Parc Jarry lors de la conception originale du projet pour s'assurer qu'il s'inscrivait

dans l'esprit de conservation des espaces verts et dans le respect de l'environnement du parc Jarry. Nous réclamons le droit à notre intimité, et nous anticipons déjà les entorses à notre espace privé.

### 3.3 Protection des espaces privés :

Nous souhaitons que le promoteur reconnaisse de façon concrète et avant le début des travaux, les impacts négatifs qu'occasionnera le projet pour les copropriétaires existants (*perte de la vue de la montagne, bruit, perte d'intimité, risque de débordement sur les terrains des Jardins du Parc Jarry*) et les risques d'atteinte à la propriété que nous anticipons. Nous demandons dans un esprit de bon voisinage et d'intégration harmonieuse à l'environnement, que le promoteur, au minimum, s'engage par écrit, à ériger dans le cadre de ses travaux une clôture de 2 mètres sur tout le long de la ligne médiane entre les propriétés (incluant le 7400), pour assurer la protection de nos espaces et pour préserver l'aspect privé, l'intimité et l'usage exclusif par ses copropriétaires de la cour arrière appartenant aux Jardins du Parc Jarry.

En plus de la clôture, et en accord avec Comité Jacques-Viger, nous demandons que le promoteur revoie le projet pour y incorporer un recul suffisant, soit de 15 mètres et ainsi assurer une véritable « cour extérieure » aux résidents qui auront une entrée principale à l'arrière du bâtiment, sans risque de confondre la propriété privée des Jardins du Parc Jarry avec une zone partagée.

## RECOMMANDATIONS

Compte tenu des impacts importants soulignés plus haut, nous demandons qu'un nouveau projet soit élaboré qui ne nécessite pas de dérogations au règlement de zonage qui touchent la densité et la hauteur.

Nous déplorons également l'absence d'une vision globale de la planification et demandons que l'arrondissement entreprenne immédiatement une étude d'impact détaillée sur les déplacements qui tiendra compte de l'ensemble des projets du secteur, et ce, afin de s'assurer qu'une revitalisation du quartier et la reprise des activités économiques ne viennent pas compromettre la qualité environnementale, la mise en valeur du territoire et la qualité de vie de ses citoyens.

Nous demandons également que l'arrondissement s'engage à assurer un corridor facilitant pour assurer l'accès à la rue De Castelnau et la sortie vers le boulevard St-Laurent nord par d'autres moyens que par la rue Gary-Carter. Pour assurer la sécurité aux abords du Parc Jarry, nous demandons aussi des mesures comme l'ajout d'ilots et des dos d'âne, qui sauront décourager la circulation sur Gary-Carter. Nous demandons également que la circulation des camions soit interdite sur la rue Gary-Carter.

Finalement, nous demandons que le promoteur intègre dans son projet des mesures qui assureront l'intimité et le respect des espaces verts des Jardins du Parc Jarry.

### Signataires :

Nicole Gendron, Misha Savic, Paule Olivier et les résidents des Jardins du Parc Jarry - voir document joint

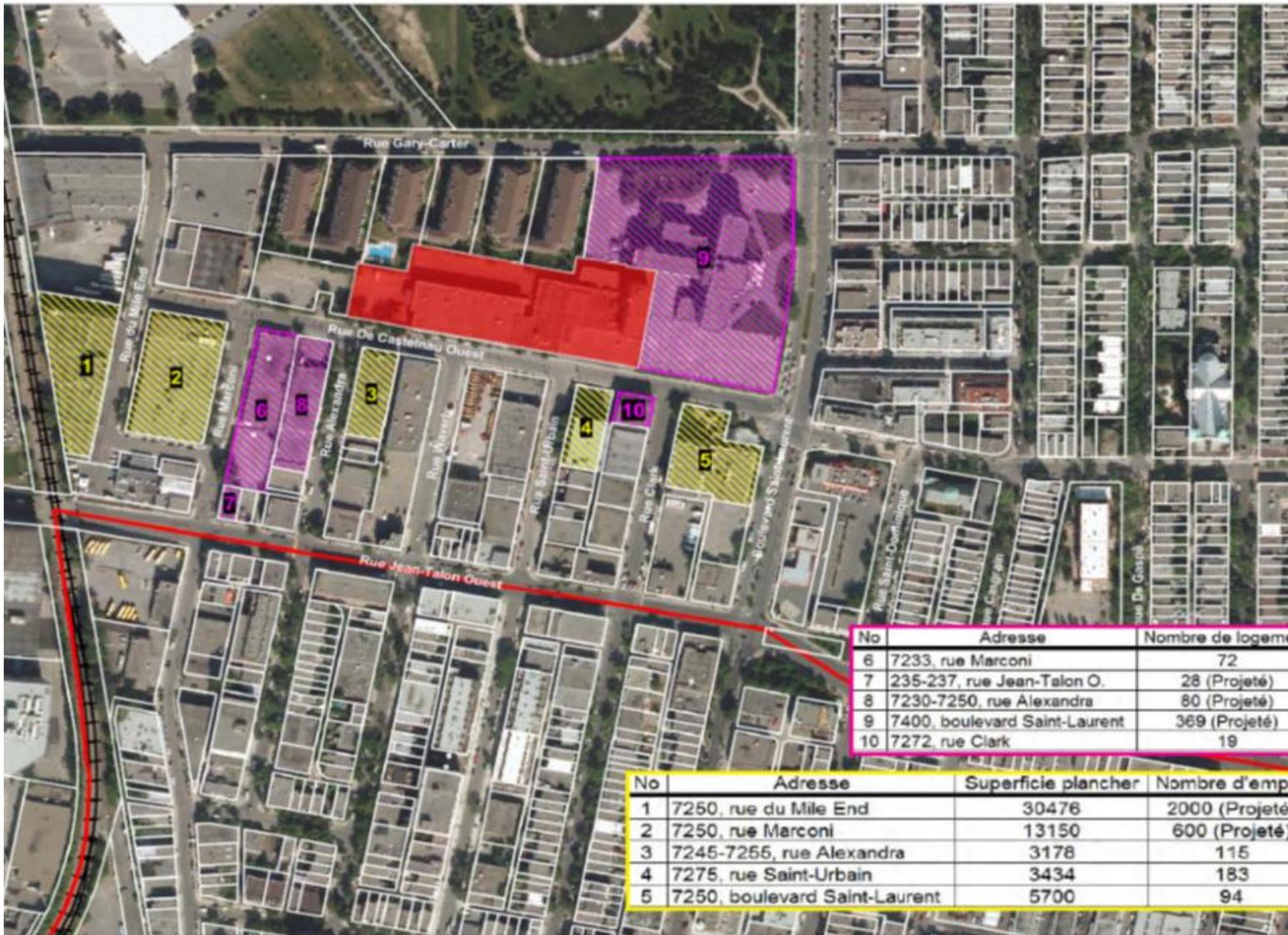
Annexe 1. Carte illustrant les projets immobiliers dans le secteur De Castelnau

Annexe 2. Carte du secteur – circulation

Annexe 3 : Forum Villeray-PMorency

Annexe 1

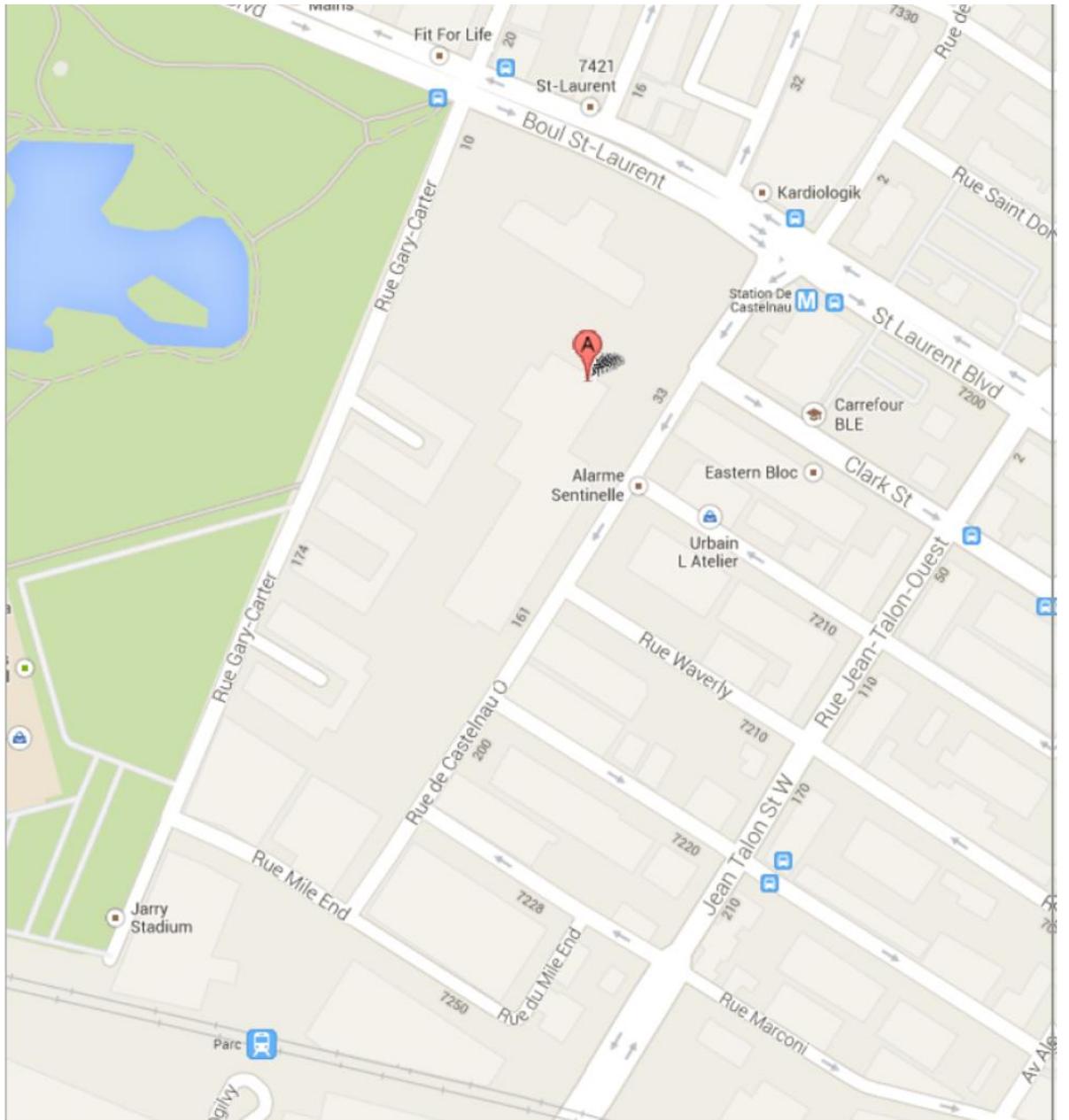
## Les Ateliers Castelnau



No	Adresse	Nombre de logements
6	7233, rue Marconi	72
7	235-237, rue Jean-Talon O.	28 (Projeté)
8	7230-7250, rue Alexandra	80 (Projeté)
9	7400, boulevard Saint-Laurent	369 (Projeté)
10	7272, rue Clark	19

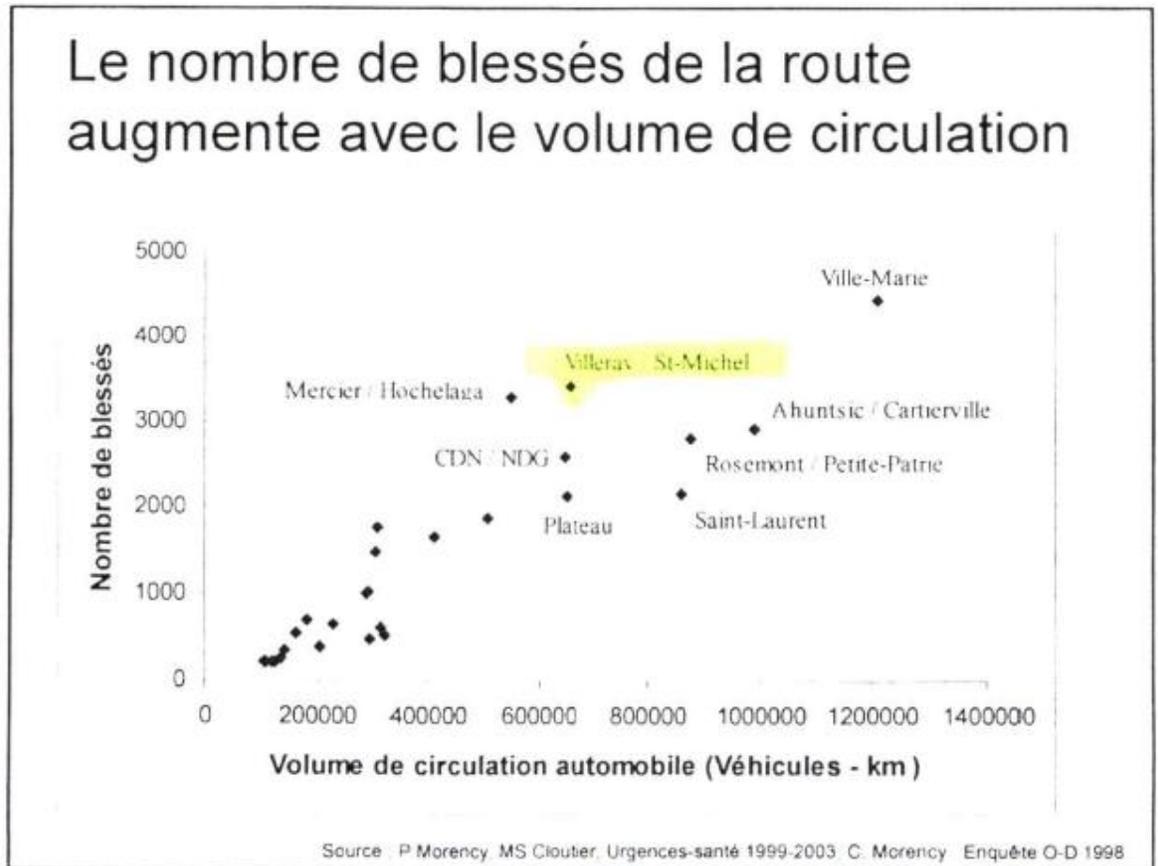
No	Adresse	Superficie plancher	Nombre d'empl.
1	7250, rue du Mile End	30476	2000 (Projeté)
2	7250, rue Marconi	13150	600 (Projeté)
3	7245-7255, rue Alexandra	3178	115
4	7275, rue Saint-Urbain	3434	183
5	7250, boulevard Saint-Laurent	5700	94

Annexe 2



Annexe 3

Forum citoyen sur l'apaisement de la circulation et le transport actif,  
Sept. 2009 - Dr Patrick Morency,  
Direction de santé publique de Montréal





1550, rue Metcalfe  
Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
ocpm.qc.ca

Montréal, le 25 mars 2014

Lors de la séance du 18 mars, Mme Nicole Gendron, a déposé une pétition de 160 noms en appuie au mémoire 8.1.6 du Groupe de résidents des Jardins du Parc-Jarry.

Pour éviter la diffusion de renseignement confidentiel, la liste des signataires de la pétition n'est pas reproduite dans ce document. Toutefois cette pétition est disponible pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Gilles Vézina

Attaché de documentation et de recherche  
Office de consultation publique de Montréal  
Tél. : (514) 872-8510  
Courriel : [documentation@ocpm.qc.ca](mailto:documentation@ocpm.qc.ca)